

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 163/2023
Objet : Avenant n°2 à la convention d'accompagnement du SMAVD sur le bassin versant de l'Anguillon

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA ; Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : M. Michel MOURGUES (*donne pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA*)

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Adélaïde JARILLO*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Eric CHAVET*) ; Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Marine LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune de Graveson : Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Frédérique MARES (*donne pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune d'Orgon : Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

M. le Vice-président en charge de la GEMAPI expose que par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention d'accompagnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour un accompagnement dans la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant de l'Anguillon.

Cette convention prévoit différentes démarches pour permettre à la communauté d'exercer ses responsabilités liées à cette compétence et notamment :

- la définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement,
- la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien qui permettra, en lien avec les différents acteurs, de mettre en œuvre une gestion de l'Anguillon et de la Malautière dans le respect des obligations réglementaires de bon fonctionnement écologique et morphologique,

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Verquières, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 décembre 2023.

- un appui lors des crues et des travaux d'urgence post-crue,
- l'instruction d'un dossier réglementaire inhérent au programme.

La réalisation de la phase 1 a permis l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien qui fixe les prescriptions à respecter pour tous les travaux envisagés sur ou à proximité de l'Anguillon et de la Malautière.

En revanche, le coût des études et travaux de la phase 2 ne pouvait pas être défini précisément au moment de la signature de la convention et doit par conséquence faire l'objet d'un avenant pour :

- la mise en place d'une enveloppe prévisionnelle de 5 000 € HT pour permettre des interventions d'entretien et d'urgence sur la Malautière (les travaux d'entretien sur l'Anguillon continuant à être assumés par le syndicat conformément aux préconisations du PPRE),
- l'intégration des dépenses liées aux études à mener en 2024 pour l'élaboration du schéma de prévention des inondations de l'Anguillon estimées à 170 000 € HT. Ces études résultent d'obligations réglementaires liées à la présence de digues pour laquelle des subventions de l'Etat (à hauteur de 50% soit 85 000 €) et du Conseil Départemental (à hauteur de 20% soit 34 000 €) ont été sollicitées conformément à une précédente délibération en conseil communautaire.
- la redéfinition de l'enveloppe affectée à la contribution forfaitaire versée au SMAVD destinée à couvrir ses coûts internes de prise en charge des compétences déléguées et le portage des prestations externalisées. Il est proposé de ramener, pour l'année 2024, ce coût estimé initialement à 72 000 € à 53 500 € pour tenir compte du décalage du lancement de certaines missions lié aux délais d'obtention de subvention de la part de l'Etat.

La commission GEMAPI qui s'est tenue le 29 novembre 2023 et le bureau communautaire du 7 décembre 2023 se sont prononcés favorablement sur cette proposition.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur le bassin versant de l'Anguillon.

Ainsi fait et délibéré en séance, les Jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 14 décembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Corinne Chabaud

Terre
de Provence
agglomération

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI POUR LES AFFLUENTS DU TERRITOIRE DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION

AVENANT N°2 : MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET TRAVAUX DE LA PHASE 2 SUR LE TERRITOIRE DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2024

Contexte

Un diagnostic achevé en 2021 par le SMAVD sur le territoire de Terre de Provence Agglomération a permis de dresser le panorama des enjeux liés à la prévention des inondations sur ses affluents de la Durance mais également de pointer des axes forts de gestion pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, Terre de Provence Agglomération délègue au SMAVD ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La convention de délégation prévoit notamment :

1. La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
2. La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
3. Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
4. Un accompagnement technique de Terre de Provence Agglomération vis-à-vis des maîtres d'ouvrages locaux.

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se déroulent en deux phases :

- Une phase 1 de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et
- Une phase 2 d'études complémentaires et de travaux qui interviendra de 2024 à 2027.

Il est par ailleurs convenu que les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation des compétences déléguées feront l'objet d'un avenant annuel à la convention, après présentation au comité de suivi de la délégation.

Le présent avenant porte ainsi sur les modalités et financement de mise en œuvre des études et travaux de la phase 2 de la convention sur les cours d'eau du territoire de Terre de Provence Agglomération pour l'année 2024.

Il porte également sur le montant de la contribution forfaitaire annuelle versée par Terre de Provence Agglomération au titre de sa participation aux coûts internes au SMAVD pour la prise en charge des compétences déléguées, pour l'année 2024.

La programmation technique et financière des missions à réaliser en 2024 ont été présentées en Comité technique tel que défini à l'article 2.1 de la convention pour validation par le conseil communautaire.

Objet

Au titre de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre Terre de Provence Agglomération et le SMAVD, en date du 3 janvier 2022, notamment au titre des dispositions des articles 3.2.2.1, 3.2.3.1, le SMAVD est maître d'ouvrage de la phase 2 :

- D'un schéma cohérent de confortement/restructuration des ouvrages de protection contre les inondations, et d'une stratégie de prise en gestion de tout ou partie des ouvrages existants ou de l'établissement d'ouvrages nouveaux ;
- D'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE).

La mise en œuvre de la phase 2 implique la réalisation des études suivantes :

- Acquisition de données complémentaires et modélisation pour l'élaboration d'un schéma de prévention contre les inondations de L'Anguillon ;

Et la mise en œuvre des travaux suivants :

- Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation : L'Anguillon sur les communes de Chateaurenard, Nove, Mollégès, Saint Andiol et Plan d'Orgon ; la Malautière sur le territoire de Nove et Cabannes

Ces acquisitions de données et ces travaux, réalisées sous maîtrise d'ouvrage SMAVD, nécessitent de faire appel, par prestations, à des cabinets d'études et à des entreprises de travaux externes.

Par ailleurs, la phase 2 de la convention de délégation prévoit une augmentation de la contribution annuelle forfaitaire relative à la participation de Terre de Provence Agglomération aux coûts de prise en charge par le SMAVD des compétences déléguées telle que définie à l'article 4.1.

L'article 4-1 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES est ainsi complété :

Après le paragraphe « - Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant »,

Il est rajouté « Le montant global des études à mener en phase 2 de la présente convention pour l'année 2024 est de 170 000 € HT décomposés comme suit :

- Acquisition de données et modélisation pour l'élaboration du schéma de prévention des inondations de l'Anguillon : 170 000 € HT

Le montant global des travaux à mener en phase 2 de la présente convention pour l'année 2024 est décomposé comme suit :



- Travaux du PPRE sur la Malautière, interventions régulières et sélectives, veille active : 5 000 € HT
- Le montant de la contribution forfaitaire de phase 2 pour l'année 2024 est de 53 500 € »

Les montants des acquisitions de données et travaux externalisés sont des montants estimatifs, ils seront définitifs à notification des marchés. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation à l'euro/l'euro à la restitution par les prestataires au SMAVD des documents d'étude et des travaux correspondants.

Un appel intermédiaire pourra être envisagé avec l'accord des deux parties.

L'élaboration du schéma de prévention des inondations de l'Anguillon est inscrite comme action FA 1-11-b « Anguillon - Création d'un modèle hydrologique et hydraulique, topographie, analyse coûts bénéfices et analyse multicritères (ACB-AMC) » du PAPI Durance. L'action bénéficiera d'un financement potentiel de l'Etat à hauteur de 70%. Le montant des aides attribuées sera défafqué du solde appelé à Terre de Provence Agglomération en fin de prestation.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse ainsi que la Région Sud sont sollicitées par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre des travaux du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défafqué du solde appelé à Terre de Provence Agglomération en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande.

Fait à Mallemort le

Pour la Communauté

La Présidente

Corinne CHABAUD

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président

Yves WIGT

